



ARRETE DU PRESIDENT

**N° A26/002 BATIMENTS ADMINISTRATIF, SPORTIFS ET CULTURELS – CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL
A GRACAY – JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE - SAISON 2026**

Le président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022, et n° 2024-1925 du 03 décembre 2024,

Vu les statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL20/126 du 9 juillet 2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° DEL 24/086 du 21 mars 2024 fixant les tarifs des redevances du centre nautique intercommunal à Graçay à compter du 1^{er} juin 2024,

Considérant que le centre nautique intercommunal à Graçay sera ouvert au public du 1^{er} juin au 30 août 2026 inclus,

ARRETE

Article 1 :

Le planning des jours et heures d'ouverture du centre nautique intercommunal est défini comme suit :

DU SAMEDI 6 JUIN 2026 AU DIMANCHE 28 JUIN 2026 INCLUS		
SAMEDI	11H00 – 13H00	14H00 – 19H00
DIMANCHE	11H00 – 13H00	14H00 – 19H00

DU SAMEDI 4 JUILLET 2026 AU DIMANCHE 30 AOUT 2026 INCLUS		
LUNDI		15H00 – 19H00
MERCREDI	11H00 – 13H00	15H00 – 19H00
JEUDI	11H00 – 13H00	15H00 – 19H00
VENDREDI	11H00 – 13H00	15H00 – 19H00
SAMEDI	11H00 – 13H00	14H00 – 19H00
DIMANCHE	11H00 – 13H00	14H00 – 19H00

FERMETURE		
LUNDI	MATIN	
MARDI	MATIN	APRES-MIDI

Article 2 :

Les jours et horaires d'ouverture du centre nautique intercommunal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage, presse, site internet de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry, Facebook.

Article 3 :

Copie du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vierzon,
- Monsieur le maître-nageur sauveteur,
- Monsieur le Directeur général des services.

Vierzon, le 9 février 2026

Le Président,



François DUMON